



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 192 Sp 42

PV de la Commission Sportive du 19 avril 2023

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : MM. BARRAULT Norbert – BENARD Christian – JOSEPH Dominique – SCHMINKE Didier

Début de la réunion : 16h00

Réserve

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve pour la rencontre ci-dessous :

Match D3 gr A 24914748 du 16.04.23 Joigny 2 – Cerisiers 2

Match arrêté

Match 24909967 du 16.04.23 Auxerre ASC 1 – Chablis 2 D2 gr B

Match arrêté à la 15^{ème} minute.

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est indiqué l'arrêt du match à la 15^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur de l'équipe de Chablis 2 qui s'est trouvée à 7 joueurs,
- prend note de l'absence de rapport de l'arbitre de la rencontre (transmet à la CDA pour information),
- en application du règlement 19 – forfait du règlement des championnats seniors – article 5 – Disposition particulière au district,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe du Chablis 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre ASC 1 sur score acquis,
- score : Auxerre ASC 1 = 6 buts, 3 pts – Chablis 2 = 0 but, 0 pt.

Forfaits

Match 24915320 du 16.04.23 Sens FC 3 – FC Florentinois 1 D2 gr A

La commission,

- prend note du courriel du club du FC Florentinois en date du 15 avril 2023,
- en application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe du FC Florentinois au bénéfice de l'équipe de Sens FC 3,
- score : Sens FC 3 = 3 buts, 3 points – FC Florentinois 1 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 45€ pour forfait déclaré seniors au club du FC Florentinois (amende 6.10).

La commission,

- prend note du courriel du club de Sens FC en date du 16 avril 2023 demandant

le remboursement des frais kilométriques du match aller du 30 octobre 2022 pour le déplacement à St Florentin,

- demande au secrétariat de débiter le compte du club du FC Florentinois de la somme de 156,99 € pour en créditer le compte du club de Sens FC (remboursement des frais de déplacement du match aller du 30.10.22 – soit 88 km aller-retour x 4 véhicules x 0,446 €).

Match 25261936 du 16.04.2023 Neuvy Sautour 2 – Charny 1 D3 gr B

La commission,

- prend note du courriel du club de Charny en date du 16 avril 2023,
- en application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charny 1 au bénéfice de l'équipe de Neuvy Sautour 2,
- score : Neuvy Sautour 2 = 3 buts, 3 points – Charny 1 = 0 but, - 1 point,
- Amende de 45€ pour forfait déclaré seniors au club de Charny (amende 6.10).

La commission,

- prend note du courriel du club de Neuvy Sautour en date du 17 avril 2023, demandant le remboursement des frais kilométriques du match aller du 6 novembre 2022 pour le déplacement à Charny,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du Charny de la somme de 221.21 € pour en créditer le compte du club de Neuvy Sautour (remboursement des frais de déplacement du match aller du 06.11.22 – soit 124 km aller-retour x 4 véhicules x 0,446 €).

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25039397 du 16.04.23 Coulanges La Vineuse 1 – Charmoy 1 départemental féminin à 8

La commission :

- prend note du courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 14 avril 2023,
- en application du règlement des championnats féminins – article 17 – forfait,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Coulanges La Vineuse 1 au bénéfice de l'équipe de Charmoy 1,
- score : Coulanges La Vineuse 1 = 0 but, - 1 pt / Charmoy 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 45 € au club de Coulanges La Vineuse pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25027946 du 16.04.23 Cerisiers 1 – Auxerre Stade 3 départemental féminin à 8

La commission :

- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date d'Auxerre Stade en date du 15 avril 2023,
- en application du règlement des championnats féminins – article 17 – forfait,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Stade 3 au bénéfice de l'équipe de Cerisiers 1,
- score : Cerisiers 1 = 3 buts, 3 pts / Auxerre Stade 3 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club d'Auxerre Stade pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 25577075 du 15.04.23 Gron Véron/ Sens Jeunesse 1 - Sens FC 1 U18 D1

La commission :

- prend note du courriel du club de Gron Véron en date du 14 avril 2023,
- en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Gron Véron/Sens Jeunesse 1 au bénéfice de l'équipe de Sens FC 1,
- score : Gron Véron/Sens Jeunesse 1 = 0 but, - 1 pt / Sens FC 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Gron Véron pour forfait déclaré seniors (amende 6.11).

Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club de Varennes en date du 18 avril 2023

La commission prend note que les matchs de leurs équipes seniors se joueront sur le terrain du stade Gilbert Cunéaz de Varennes jusqu'à la fin de saison.

Courriel du club de l'UF Villeneuvienne en date du 19 avril 2023.

La commission prend note que les matchs de leurs équipes seniors et U15 de l'UF Villeneuvienne se joueront sur le terrain du stade Gustave Petitpied de Villeneuve Sur Yonne jusqu'à la fin de saison.

Match 24899267 du 30.04.23 Avallon FCO 2 – Chevannes D1

Demande de report de match du club d'Avallon FCO 2 et courriel en date du 19 avril 2023.

La commission,

- vu le refus du club de Chevannes,
- en application de l'article 9 – Calendrier – B – Horaires : « 6. *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.* »,
- au vu du classement et des impératifs du calendrier D1 de fin de saison,
- maintient ce match à sa programmation initiale le 30 avril 2023,
- précise au club d'Avallon FCO que le report de ce match n'est pas possible à la date du 21 mai 2023, l'avant dernière journée de championnat étant le 14 mai 2023.

Match 24915328 du 14.05.23 Gron Véron 1 – FC Florentinois D2 gr A

Courriel du club de Gron Véron en date du 16 avril 2023 : demande d'avancement de match.

La commission,

- en application de l'article 9 – Calendrier – B – Horaires : « 6. *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.* »,
- au vu du classement et des impératifs du calendrier D2 gr A de fin de saison,
- maintient ce match à sa programmation initiale le 14 mai 2023.
- précise au club de Gron Véron que ce match ne peut pas avoir lieu le samedi 13 mai 2023, la journée 21 du 14 mai 2023 étant l'avant dernière journée de championnat D2 gr A.

Match 24914473 du 23.04.23 Magny 2 – St Fargeau 1 D2 gr B

Courriel du club de Magny en date du 18 avril 2023.

La commission,

- prend note que le match se déroulera le 23 avril 2023 sur les installations de Guillon,
- confirme l'amende 40 € au club de Magny pour le non envoi de document demandé dans les délais impartis (amende 5.26).

Match 25105250 du 16.04.23 Ravières 1 – St Bris Le Vineux 2 D3 gr C

Demande de report de match du club de St Bris Le Vineux.

La commission,

- prend note de l'accord écrit des deux clubs pour ce report de match à la date du 28 mai 2023,
- en application de l'article 9 – Calendrier – B – Horaires : « 6. En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure. »,
- au vu du classement et des impératifs du calendrier D3 gr C de fin de saison,
- **précise aux deux clubs que le report de ce match n'est pas possible à la date du 28 mai 2023,**
- ce match doit se jouer impérativement avant le 14 mai (avant dernière journée de championnat).
- donne ce match à jouer impérativement le **7 mai 2023** (seule date de libre).
- Amende de 30 € au club de St Bris Le Vineux pour demande tardive de report en seniors (5 jours avant la rencontre – soit le mardi 9h00) – amende 5.22.

Match 25016656 du 30.04.23 Serein AS 2 – St Sauveur Moutiers D4 gr B

Demande de report de match du club de Serein AS.

La commission,

- en application de l'article 9 – Calendrier – B – Horaires : « 6. En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure. »,
- au vu du classement et des impératifs du calendrier D4 gr B de fin de saison,
- maintient ce match à sa programmation initiale le 30 avril 2023,
- précise au club de Serein AS que le report de ce match n'était pas possible à la date du 28 mai 2023, l'avant dernière journée de championnat étant le 14 mai 2023.

Questions diverses

Match 24916790 du 15.04.23 Gurgy 1 – Champs/Yonne 1 D1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Musij, en date du 19 avril 2023 indiquant qu'une déléguée était bien présente pour cette rencontre (Mme Poitoux Maryline).

Match 24919368 du 16.04.23 Charmoy 1 – St Denis Les Sens 2 D3 gr A

Courriels des clubs de Charmoy et St Denis Les Sens.

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note que Mr Dhaine Jean-François a officié comme délégué pour cette rencontre
- transmet le courriel du club de St Denis Les Sens à la commission de discipline et à la CDA.

Mr Bénard n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

-Match 25029400 du 30.04.23 Monéteau – Sens FC départemental féminin à 8

Courriel du club de Monéteau en date du 17 avril 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA.

Homologation des tournois

La commission, en lien avec la commission technique, :

***homologue les tournois**

- St Georges
 - le 5 mai 2023 – catégorie vétérans
- Toucy
 - Le 13 mai 2023 – catégorie vétérans

Fin de la réunion : 17h00

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »